



**L'OBSERVATOIRE**  
pour la Protection des  
Défenseur·es des Droits Humains



## **DECLARATION CONJOINTE - L'OBSERVATOIRE - LDH**

---

### **France : répression de mobilisations étudiantes pro-palestiniennes à Sciences Po et à la Sorbonne**

**Paris-Genève, le 7 mai 2026 – L'intervention des forces de l'ordre au sein de Sciences Po et de la Sorbonne Université le 14 avril 2026 visant à réprimer des dizaines d'étudiant·es réuni·es et mobilisé·es en soutien à la Palestine, constitue une nouvelle étape préoccupante dans la restriction de la liberté d'expression et de réunion pacifique en France. L'Observatoire pour la protection des défenseur·es des droits humains, un partenariat entre la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), et la Ligue des droits de l'Homme (LDH) condamnent fermement cette répression et appellent les autorités françaises à annuler les amendes délictuelles et à s'abstenir de toute autre mesure répressive à l'encontre des étudiant·es concerné·es.**

Le 14 avril 2026, plusieurs collectifs étudiants, dont le Comité Palestine Sciences Po, ont organisé des occupations simultanées à Sciences Po, à la Sorbonne, ainsi que dans d'autres établissements d'enseignement supérieur en France, afin de protester contre la proposition de loi Yadan, et contre la répression croissante des mobilisations pro-palestiniennes dans l'enseignement supérieur. Les étudiant·es demandaient notamment le retrait de cette proposition de loi, officiellement présentée comme visant à lutter contre les « formes renouvelées de l'antisémitisme », mais critiquée par de nombreuses organisations de défense des droits humains, et expert·es et rapporteur·es des Nations Unies en raison du risque qu'elle restreigne indûment la liberté d'expression. Les étudiant·es appelaient également à la fin de la répression du mouvement étudiant pro-palestinien et à la rupture des partenariats universitaires avec des institutions et entreprises qui seraient impliquées dans les violations des droits humains commises à Gaza.

Aux alentours de 12h30, à Sciences Po, plus d'une centaine d'étudiant·es ont occupé pacifiquement l'amphithéâtre Boutmy situé au 27 rue Saint-Guillaume à Paris. Les participant·es y ont déployé des drapeaux palestiniens et des banderoles ayant notamment pour inscription « Israël Assassine » en dénonçant le génocide en cours contre le peuple palestinien. En réaction, la Présidence de l'établissement a fait évacuer l'ensemble du bâtiment sans chercher à entrer en contact avec les étudiant·es mobilisé·es ni à entendre leurs revendications. L'ensemble des cours prévus dans les bâtiments de l'établissement a ensuite été annulé.

Moins de trois heures après le début de l'occupation, des dizaines de policier·es dont des agent·es de la BRAV-M (Brigade de Répression de l'Action Violente Motorisée) appelé·es par la Présidence de l'établissement sont intervenu·es au sein du campus. Selon les syndicats étudiants, plusieurs d'entre elles et eux qui souhaitaient quitter les lieux en ont été empêché·es par le service de sécurité de l'établissement avant l'arrivée de la police. Les étudiant·es ont ensuite été maintenu·es dans le hall du bâtiment, puis interpellé·es, aligné·es contre un mur dans le jardin de l'établissement,

fouillé·es et photographié·es. Plusieurs d'entre elles et eux affirment avoir été trainé·es au sol ou violemment saisi·es par les forces de l'ordre.

À l'issue de l'intervention, 76 étudiant·es de Sciences Po ont reçu une amende forfaitaire délictuelle de 400 euros minorée inscrite au casier judiciaire pour « introduction dans un établissement d'enseignement scolaire dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement » en application de l'article 431-22 du Code pénal.

Le même jour, à la Sorbonne, plusieurs centaines d'étudiant·es ont occupé la cour centrale du campus situé place de la Sorbonne à Paris. Les participant·es y ont installé des tentes, déployé des banderoles et organisé un rassemblement à l'extérieur du site. L'occupation se poursuivait encore en début d'après-midi en présence des forces de l'ordre à l'intérieur de l'université. Selon les syndicats étudiant·es, deux étudiant·es ont été placé·es en garde à vue à la suite de cette mobilisation.

L'Observatoire et la LDH rappellent que ces événements interviennent dans un contexte plus large de répression des expressions de solidarité avec la Palestine en France. Les mobilisations dans les établissements d'enseignement supérieur avaient ainsi été fermement condamnées par le Président de la République dès mai 2024, après que plusieurs occupations pacifiques à Sciences Po, à la Sorbonne et à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) ont été brutalement évacuées par les forces de l'ordre. Le 7 mai 2024, 88 étudiant·es ont été placé·es en garde à vue à la suite d'une mobilisation pacifique à la Sorbonne. Une circulaire du ministre de l'Enseignement supérieur avait suivi le 4 octobre 2024, demandant aux présidences d'université de signaler au procureur toute infraction en lien avec la solidarité étudiante avec le peuple palestinien. Ces récentes atteintes à la liberté d'expression et de réunion pacifique suscitent de sérieuses inquiétudes quant à la multiplication des restrictions visant les voix critiques de la politique israélienne ou engagées dans la défense des droits des Palestinien·nes.

L'Observatoire et la LDH rappellent également que la France doit respecter et ne pas entraver la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique, telles que protégées par les articles 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ainsi que par les articles 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH). Si ces dispositions autorisent certaines restrictions prévues par la loi et nécessaires dans une société démocratique, ces dernières doivent néanmoins répondre à une exigence de nécessité et de proportionnalité.

L'Observatoire et la LDH expriment leur vive inquiétude concernant l'intervention des forces de l'ordre françaises au sein d'établissements universitaires dans le but de disperser et réprimer des étudiant·es mobilisé·es de manière pacifique. Ces sanctions disproportionnées, qui ne visent qu'à faire taire des activités légitimes de soutien au peuple palestinien et de critique d'un projet de loi largement contesté, sont également de nature à produire un effet dissuasif sur l'exercice de la liberté d'expression et de réunion pacifique.

L'Observatoire et la LDH appellent les autorités françaises à annuler les amendes délictuelles, et à veiller à ce qu'aucune poursuite ni sanction ne soit engagée contre les étudiant·es concerné·es. L'Observatoire appelle également les autorités à garantir que les étudiant·es puissent exercer librement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique sans crainte de représailles.

\*\*\*\*\*

*L'Observatoire pour la protection des défenseur·es des droits humains (l'Observatoire) a été créé en 1997 par la FIDH et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Ce programme a pour objectif de prévenir ou de remédier aux situations de répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme. La FIDH et l'OMCT sont toutes deux membres de [ProtectDefenders.eu](https://www.protectdefenders.eu), le mécanisme de l'Union européenne pour les défenseurs des droits humains mis en œuvre par la société civile internationale.*

*La LDH (Ligue des droits de l'Homme) est une association indépendante, engagée pour la défense des droits et libertés. Elle agit contre les injustices, le racisme, le sexisme, l'antisémitisme et les discriminations et défend la liberté d'expression, le droit de manifester ou encore de vivre dans un environnement sain et durable. Elle lutte en faveur du respect des libertés individuelles et combat la surveillance généralisée et les atteintes à la vie privée.*